

Présents : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P. – MORENO M. – MAURRAS F. – SIRE G. – D'HONT V. – THEOLAS C. – COLIN C. – CARON D. – LECOINTE H.

Absent : BIAU C.

Absents excusés : THIEFFRY F. – POUCHAIN K. – DISCHAMP-LENAIN L.

M. Frédéric THIEFFRY a donné procuration à M. Fabrice MAURRAS.

M. Kévin POUCAIN a donné procuration à M. Rémi BOUYALA.

Mme Lydie DISCHAMP-LENAIN a donné procuration à Mme Catherine COLIN.

Mme Valérie D'HONT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 février 2018**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ **Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

18. Création d'un poste d'agent de maîtrise et actualisation du tableau de l'effectif communal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. ZAC de la Pinède – Désignation de l'aménageur

M. le Maire précise que durant la phase de négociation, deux points du projet ont été modifiés :

- le nombre de logements à créer dans le cadre de la ZAC a été légèrement augmenté à 53 environ, dont 13 logements sociaux (au lieu de 49 environ dont 12 logements sociaux, tel que prévu dans le dossier de consultation) ;

- le concessionnaire devra acquérir le foncier privé et communal, excepté une emprise de 5 954 m² de la pinède, qui restera propriété communale mais sera aménagée par le concessionnaire et à sa charge.

A l'issue de cette procédure, la commission consultative de désignation de l'aménageur propose de retenir la société TERRES DU SOLEIL (Saint Jean de Védas), avec le bilan prévisionnel d'opération suivant :

- 2 423 129 € HT de dépenses dont :
 - 649 435 € d'acquisitions foncières ;
 - 200 000 € de participation aux aménagements extérieurs ;
 - 1 385 900 € de travaux ;
 - 149 960 € de frais d'honoraire et d'études ;
 - 237 834 € de frais aménageur.
- 2 699 910 € HT de recettes (vente des lots).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- **valider le choix de l'aménageur** : la société Terres du Soleil, pour un bilan prévisionnel d'opération de 2 423 129 € HT de dépenses et de 2 699 910 € HT de recettes ;

- **autoriser le Maire à signer le traité** de concession d'aménagement avec cette société.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Budget principal, exercice 2017 – Rectificatif sur comptes D-2315 et R-1068

A la demande de la Trésorerie de Pézenas, il convient de rectifier une anomalie comptable sur l'exercice 2017.

En effet, une dépense de 720 € (relevé topographique – Projet ZAC Pinède) a été imputée au compte 6226 (en fonctionnement), alors qu'elle aurait dû être mandatée au compte 2315 (en investissement).

Puisque l'exercice 2017 est clos et qu'il s'agit d'une imputation en fonctionnement au lieu de la section d'investissement la correction se fera par écriture d'ordre non budgétaire par la trésorerie.

A cet effet, il convient de demander au Conseil Municipal de valider la rectification suivante :

- Débit 2315 :	720 €
- Crédit 1068 :	720 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Budget principal - Compte administratif 2017

Les comptes administratifs sont l'état des dépenses et des recettes réalisées du 1er janvier au 31 décembre d'un exercice comptable et doivent être validés par le Conseil Municipal.

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	1 218 635,65 €
Dépenses	1 104 954,85 €
Excédent	113 680,80 €
Report de l'exercice 2016	+ 371 317,18 €
Réalisations + reports	484 997,98 €
<u>Investissement</u>	
Recettes	420 450,97 €
Dépenses	- 595 892,86 €
Déficit	- 175 441,89 €
Report de l'exercice 2016	+ 18 547,03 €
Réalisations + reports	- 156 894,86 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Budget principal - Compte de gestion 2017

L'exécution des dépenses relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur de Pézenas et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Budget principal - Affectation du résultat 2017

Les résultats de clôture du compte administratif 2017 doivent être reportés sur le budget primitif 2018.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de l'exercice (fonctionnement)	113 680,80
Résultats antérieurs reportés	371 317,18
Résultat à affecter	484 997,98

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 156 894,86
Solde des restes à réaliser d'investissement	44 923,25
Besoin de financement total	111 971,61
Affectation en réserves en investissement R1068	111 971,61
Report en recette de fonctionnement R 002	373 026,37

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Contributions directes 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe à :

- Taxe d'habitation	12,80
- Taxe sur le foncier bâti	17,80
- Taxe sur le foncier non bâti	75,05

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Budget principal - Budget 2018

Le maire rappelle au conseil que le budget primitif définit les orientations budgétaires d'un exercice à venir. Il est basé sur des prévisions et peut être modifié par des décisions modificatives.

M. le Maire demande au Conseil de voter le budget primitif 2018 M14 - Budget principal - Commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 667 000 €
Recettes	1 667 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 242 000 €
Recettes	1 242 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Budget annexe – Lotissement - Compte administratif 2017

Les comptes administratifs sont l'état des dépenses et des recettes réalisées du 1er janvier au 31 décembre d'un exercice comptable et doivent être validés par le Conseil Municipal.

Fonctionnement

Dépenses	101 503,36 €
Recettes	336 056,28 €

Excédent	234 553,02 €
Report de l'exercice 2016	0

Réalisations + reports 234 553,02 €

Investissement

Recettes	0
Dépenses	- 101 503,26 €

Déficit	- 101 503,26 €
Report de l'exercice 2016	0

Réalisations + reports - 101 503,26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Budget annexe – Lotissement - Compte de gestion 2017

L'exécution des dépenses relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur de Pézenas et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Budget annexe – Lotissement - Affectation du résultat 2017

Les résultats de clôture du compte administratif 2017 doivent être reportés sur le budget primitif 2018. M. le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de l'exercice (fonctionnement)	234 553,02
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	234 553,02
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 91 839,61
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement total	91 839,61
Report en recette de fonctionnement R 002	234 553,02

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Budget annexe – Lotissement - Budget 2018

Le maire rappelle au conseil que le budget primitif définit les orientations budgétaires d'un exercice à venir. Il est basé sur des prévisions et peut être modifié par des décisions modificatives.

M. le Maire demande au Conseil de voter le budget primitif 2018 M14 - Budget Annexe – Lotissement du Citystade.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	244 216,67€
Recettes	244 216,67€

INVESTISSEMENT

Dépenses	101 503,26 €
Recettes	101 503,26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Service d'accueil périscolaire - Tarifs

Afin de rendre plus équitable la grille des tarifs de l'accueil périscolaire, en prenant en compte le niveau de revenu des familles (quotient familial) et en vue d'obtenir des aides éventuelles de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un projet d'accueil déclaré auprès de la DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports), il est proposé au conseil de valider la grille de tarifs suivante, applicable à la rentrée de septembre 2018 :

- Tarif bas : pour les familles ayant un revenu inférieur au quotient familial* (fixé à 1 000 €, en accord avec la CAF)
 - Tarif haut : pour les familles ayant un revenu supérieur au quotient familial
 - Extérieurs : enfants domiciliés dans une autre commune que Lézignan-la-Cèbe.
- (* Quotient familial : revenu net imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal)

	Lézignanais		Extérieurs	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
MATIN (7h30-8h30)	1,00 €	1,30 €	1,30 €	1,50 €
SOIR (16h30-18h30)	1,30 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Ces tarifs seront applicables à la session, il n'y aura plus de tarifs distincts garderie / TAP mais un seul tarif « session d'accueil périscolaire du soir ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Restauration scolaire – Tarifs

De même que pour l'accueil périscolaire, il est proposé de **valider la grille de tarifs suivante pour le restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2018** :

	Lézignanais		Extérieurs	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
MIDI	3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Subventions aux associations 2018

Les subventions aux associations proposées pour 2018 ont été décidées d'un commun accord avec les élus délégués à la commission des animations.

Il est précisé que le versement de ces subventions ne sera effectué qu'après réception, au plus tard le 30 avril 2018 :

- du bilan financier et d'activités de l'année 2017,
- des prévisions budgétaires et d'activités pour l'année 2018.

M. le Maire demande au Conseil d'accorder sous cette condition les subventions suivantes en 2018 :

La Cèba - Pétanque	700 €
Création d'Arts Plastiques	350 € (300 € en 2017)
Gym à Lèze	550 €
Gymnastique Féminine	550 €
Les Amis de l'Ecole	1 000 €
LEPA	500 €
ESC 34	4 500 €
Club 3ème Age - UNRPA	800 €
FNACA	350 €
Comité des Fêtes	7 000 €
Les Amis de la Cèbe	350 €
La douce cèbe	350 €
Les producteurs d'oignons	2 350 € (dont 2 000 € pour l'organisation de la foire à l'oignon)
Les Restos du Cœur	1 000 €
UNAPEI Pézenas	350 € (300 € en 2017)
Ligue contre le cancer	350 € (300 € en 2017)

Les Chasseurs réunis	700 €
Foyer Rural	700 €
SAL	400 €
LEZITRAIL	400 € (250 € + 150 € pour la course du 14 juillet)

En 2017, trois subventions exceptionnelles ont été versées : Lezitrail pour la course du 14 juillet (150 €), Les Amis du Poulain pour la journée européenne des totems (150 €), le Syndicat de la Lucques pour la création de l'AOC (100 €).

Il est également proposé au Conseil de valider le principe d'une enveloppe de subvention exceptionnelle de 500 € maximum, qui seront attribués à une ou plusieurs association(s) pour l'organisation d'un événement, comme en 2017. Ces attributions éventuelles feront l'objet d'un vote en conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Participation aux séjours des élèves du primaire, des collégiens et des lycéens

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal attribue une aide forfaitaire de 70 € aux élèves de collège ou de lycée, par séjour effectué (dans la limite d'un voyage par année scolaire et par enfant).

Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2017-2018 pour les collégiens et lycéens.

D'autre part, concernant les écoliers du primaire scolarisés à Lézignan la Cèbe, pour l'année scolaire 2016-2017, le conseil municipal avait décidé de participer à hauteur de 1500 €.

Pour l'année 2017-2018, il est proposé d'attribuer une participation d'un montant de 1 500 € pour le voyage du cycle 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. Convention avec le Département - Assistance technique

M. le Maire informe son conseil : par courrier reçu le 2 février 2018, le Président du Conseil Départemental informe la Commune du projet de création d'une agence technique départementale, sous la forme d'un établissement public administratif, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle doit être créée courant 2018 et s'exercera dans un premier temps dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, puis sera progressivement élargie aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

Le président demande à la Commune un accord de principe pour une future adhésion à cette structure, pour un montant de 0,30 € par habitant, soit 470,40 € par an.

La compétence Eau et Assainissement ayant été transférée à la CAHM depuis début 2017, la Commune n'a pas d'intérêt à adhérer à cette agence pour ces missions. En revanche, il pourra être utile d'adhérer au titre de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil :

- de se prononcer favorablement sur cette proposition d'adhésion, à partir du moment où sera mise en place l'assistance dans les domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17. Convention avec le Centre de gestion - Médecine préventive

M. le Maire informe son Conseil : par courrier reçu le 26 janvier 2018, le Centre de Gestion de l'Hérault nous informe du changement de tarification prévue cette année pour les interventions du pôle de médecine préventive.

Le Centre de Gestion prévoit pour 2018 de supprimer la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail et d'instaurer une tarification mixte composée :

- d'une part d'une cotisation fixe égale à 0,21 % de la masse salariale, soit 693 € pour Lézignan en 2018 ;
- d'autre part d'un tarif de 55 € par visite périodique ou visite à l'embauche.

Au vu de ce qui précède, il convient d'approuver ce changement de tarification pour 2018 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour la Médecine Préventive ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un nouveau responsable technique en vue du prochain départ en retraite de l'actuel responsable,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet pour exercer la mission de responsable des services techniques, à compter du 1er juin 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau de l'effectif, en date du 18 septembre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- créer nouveau poste d'agent de maîtrise,
- modifier le tableau de l'effectif communal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19. Liste des marchés conclus en 2017

L'article 133 du Code des marchés publics énonce que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. M. le Maire informe donc son Conseil de la liste des marchés publics passés en 2017 (liste en annexe à la délibération).

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

20. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-02 : MAPA : Mission de maîtrise d'œuvre - Restauration de la Fontaine de l'Amour**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Fontaine de l'Amour est attribué à Frédéric FIORE, Architecte du Patrimoine (34000 Montpellier) pour un montant total de 4 061,87 € H.T.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DECISION

21. Questions diverses

- Aménagement de la place des Templiers
- Parking du presbytère
- Projet de PUP du chemin du Petit Pont
- Modification du PLU : procédure en cours (examen par la DREAL jusqu'au 21.04 puis consultation des personnes publiques associées et approbation prévue en juillet)
- CAHM : M. le Maire rend compte de la séance du Conseil communautaire du 26.03 à Lézignan :
 - Budgets Eau et Assainissement : augmentation des tarifs de la part variable : 1,05 € / m³ (+0,15 €) pour l'eau et 1,05 / m³ (+ 0,23 €) pour l'assainissement

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 30/03/2018